



COMMENT ACHETER DES UNITÉS ?

SOMMAIRE

1.	Se connecter à votre compte ClearBUS	page 2
2.	Menu « Abonnement »	page 2
3.	Sélectionnez le nombre d'unités souhaitées	page 3
4.	Validation de la commande	page 3
5.	Sélectionnez votre moyen de paiement	page 4

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez **contacter le Service Support** (du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30)

> Tél : 04 76 85 26 45 Mail : support@clearbus.fr









1. Se connecter à votre compte ClearBUS

En vous rendant sur notre site : <u>https://www.clearbus.fr/</u>, saisissez votre **Identifiant** et **Mot de Passe**.



2. Menu « Abonnement »

1

Dans la colonne de gauche, dans la partie **Abonnement**, cliquez sur « **Acheter des unités** ».







3. Sélectionnez le nombre d'unités souhaitées

Pour rappel : le prix d'une LRE est de **5 unités (2,30 € H.T**). et les unités n'ont **pas de date limite d'utilisation**. —

Ma boite aux lettres	1 - Quantité	2 - Validation	3 - Paiement	4 - Récapitulatif	
Suivi Mon tableau de bord Mes courriers émis Mes courriers reçus Profil Mon identification	Sélection du nombre d'u Veuillez sélectionner ci-des Quantité : Sélectionnez Sélectionnez	unités sous le nombre d'unités	que vous souhaitez com	imander.	
Mon mot de passe Mon certificat Mon générateur de code Mes notifications Authentification élevée Abonnement Ma situation	Type de c Simple Prioritaire Recomma Confirmé Recomma S00 unités 20 unités 20 unités 20 unités 200 unités 200 unités 200 unités 200 unités	Coūt 1 unité 2 unité 3 unité 4 unité 5 unité	5 5 5		
Mes signataires Acheter des unités Mes factures	5000 unités		`~		•

4. Validation de la commande

Pour confirmer votre achat, n'oubliez pas de cocher la case relative aux **CGV de ClearBUS**, cliquez ensuite sur le bouton **« Valider »**.







Sélectionnez votre moyen de paiement 5.

Deux options s'offrent à vous, le bon de commande, à imprimer puis nous retourner signé, ou le **paiement en ligne**.

	ique érique		Mon espa	Déconnexion				
SOCIÉTÉ SERVICES	INSCRIPTION RELE	VER UN COURRIER	ARIFS ASSISTANCE	CONTACT	· · · ·			
ACHAT D'UN	ITÉS				1			
Courriers	Profil > Abonnement > Acheter	r des unités			1			
Ma boite aux lettres	1 - Quantité	2 - Validation	3 - Paiement	4 - Récapitulatif				
Suivi Mon tableau de bord	Paiement de votre co	ommande						
Mes courriers émis	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC				
Mes courriers reçus	100 unités	46.00 €	9.20 €	55.20 €				
Profil Mon identification Mon mot de passe Mon certificat Mon générateur de code Mes notifications	Vous pouvez maintenant procéder au paiement. Vous avez la possibilité de payer en ligne par carte bleue ou de transmettre votre demande à notre service commercial. Pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse commercial@clearbus.fr ou par téléphone au 09 83 25 26 45.							
Abonnement Ma situation Mes signataires Acheter des unités Mes factures		٢			/			





Si vous le souhaité, **un tutoriel vidéo** est également disponible : <u>https://youtu.be/_Azv91gi0oE</u>

😑 💶 YouTube "	clearbus X Q V 🕑 🖉							
	SOCIETE SERVICES NUCRETTION BELEVIR UN COURSER TAUES AGESTANCE CONTACT							
	ACHAT D'UNITÉS							
	Counters Profit Attorney + Aldere des autois							
	Image: Control of Control o							
AR	Networks Production Control Co							
■ 2 0 <u>■ 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 </u>	<u> </u>							
Sélectionnez ensuite la quantité d'unités souhaitées.								
l∢ ▶ ▶l ◀) 0:31 / 1:33		#						
© CRENCELE Tuto ClearBUS - Comment acheter des unités ? 42 vues - 27 avr. 2022	▲ 1 ワ JE NAIME FAS A) FARTAGER コ+ ENREGISTRER							
CieuritU.S 3 atomnia	ABONNÉ 🎓 > Toto Clear005 - Comment							

D'autres tutoriels sont disponible sur notre site internet, dans la rubrique « **Assistance** » <u>https://www.clearbus.fr/tutoriels</u>





26 rue Gustave Eiffel 38000 Grenoble Tél : 04 85 02 96 34 Mail : contact@clearbus.fr

Service Support Tél : 04 76 85 26 45 Mail : support@clearbus.fr





« L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014. »

